

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Laon, le vendredi 20 octobre 2023

L'état de catastrophe naturelle **a été reconnu** par arrêté interministériel paru au Journal Officiel le 20 octobre 2023, pour les communes de :

- **CHAUNY**

au titre du phénomène inondation par ruissellement et coulée de boue associée survenu le **24/08/2023**.

- **LA FERTÉ MILON**

au titre du phénomène sécheresse / réhydratation des sols survenu du **01/07/2022 au 30/09/2022**.

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.

**Pôle départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 03 23 21 82 15 - 06 07 98 05 83 - 06 85 47 34 69

Mél.: [pref-communication@aisne.gouv.fr](mailto:pref-communication@aisne.gouv.fr)

  [Préfet de l'Aisne](#)   [@Prefet02](#)

**Préfet de l'Aisne**

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr).

2, rue Paul Doumer - CS 20656

02010 LAON Cedex